

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 40 / 2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 005-210500773-20250415-202540-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq
le 14 avril à 15 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 8 avril 2025

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : CHALLOT Serge (pouvoir à ALLAIX Romain), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : FOUQUE Christian.

OBJET : Demande de subvention cheminement piéton culturel.

Madame le Maire indique les enjeux de ce projet.

En effet, le but de cette opération est de créer un cheminement piéton aménagé et sécurisé entre les 5 hameaux et le cœur du village. Cette liaison piétonne sera accessible à tous (1500 ml environ). Cet aménagement s'inscrit dans la continuité du travail effectué par la commune dans les tranches précédentes et sera à destination à la fois de la clientèle touristique comme de la population locale.

Madame le Maire rappelle le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
		Etat (DETR) 30%	45 623.85 €
Aménagement du chemin piéton	105 681,50 €	Région (FRAT) 50 %	76 039.50 €
Restauration passerelle Pierre Dimanche	46 398 €	Autofinancement 20%	30 415.90 €
TOTAL	152 079.50 €	TOTAL	152 079.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par :

Voix POUR : à l'unanimité
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DECIDE de solliciter, dans le cadre de l'aménagement du cheminement piéton culturel, l'aide des financeurs ci- dessus pour un montant de **152 079.50 € HT**.

APPROUVE l'exposé du Maire ;

APPROUVE le projet et son contenu ;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation du projet actualisés ;

S'ENGAGE à préfinancer l'opération et à inscrire cette dépense au budget ;

AUTORISE le Maire à formuler les demandes de subvention auprès des différents financeurs.

S'ENGAGE à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

